



réseau d'écoles21

réseau cantonal d'écoles  
en santé et durables

valais



Promotion santé Valais  
Gesundheitsförderung Wallis

# Règlement du fonds « Réseau d'écoles21 »

## Objectif du fonds

Le fonds « Réseau d'écoles21 » (ci-après le fonds) a pour vocation d'inciter et de soutenir des projets initiés par les établissements scolaires dans le cadre du « réseau valaisan d'écoles21 » (ci-après RE21) et de soutenir les projets de prévention et de promotion de la santé du secteur « Ecoles et institutions » de Promotion Santé Valais (PSV).

## Projets des établissements scolaires

### Evaluation et conditions

#### Grille d'évaluation

Les projets sont jugés sur la base d'un formulaire de demande de soutien financier. Les exigences mentionnées dans ce document s'inspirent des critères de qualité préconisés par RADIX, des priorités cantonales en matière de promotion de la santé ainsi que des thématiques recommandées par le Département de la formation.

#### Etablissements scolaires bénéficiaires du fonds

En principe, le fonds est réservé aux établissements membres du RE21 ou en cours d'adhésion. Néanmoins, il est possible que des fonds soient attribués à des établissements non-membres dans la mesure où leur projet s'inscrit dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé.

#### Montants alloués

Les écoles membres du RE21 ou qui sont en cours de labélisation peuvent solliciter le fonds pour un montant maximum de Fr. 2'500.- pour l'année scolaire à venir. Le fonds couvre au plus 80% du budget. Une demande ultérieure par le même établissement peut être renouvelée après un délai de 2 ans, sauf exception.

Pour les écoles non-membres, la somme allouée maximale est de Fr. 1'000.- pour l'année scolaire à venir et correspond au maximum à 80% du budget. Les demandes sont renouvelables chaque 2 ans.

Les projets d'importance cantonale qui dépassent les montants alloués sont préavisés pour le comité PSV ou d'autres financeurs (Fondation LVPP de promotion de la santé, LORO, etc.).



**réseau d'écoles21**

réseau cantonal d'écoles  
en santé et durables

valais



**Promotion santé Valais**  
**Gesundheitsförderung Wallis**

### Exigences

Le soutien financier de PSV doit être mentionné par les bénéficiaires lors des contacts avec la presse et lors de publications/présentations ainsi que sur le site internet de l'école ou du projet, s'il existe. Les écoles qui obtiennent un soutien s'engage à informer le réseau d'écoles21 des résultats du projet et/ou de l'avancement de ce dernier en complétant annuellement un bilan fourni par le RE21.

Une valorisation du projet pourra être faite par PSV qui se réserve le droit d'utiliser les informations et images relatives au projet.

### Budget annuel

Pour les demandes des établissements scolaires, le montant annuel disponible est de l'ordre de grandeur de Fr. 25'000.-. Il est prévu dans le cadre du budget annuel.

En cas de besoin, le fonds peut participer au financement des journées cantonales du RE21.

### Organe de décision

En principe, les décisions se font par voie de consultation, sur préavis de la responsable cantonale du RE21. L'organe en charge de décisions est :

- La direction PSV
- La responsable du domaine de promotion de la santé de PSV
- Un représentant du Service de l'enseignement

En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres du comité de pilotage est demandé.

Les demandes (comprenant un descriptif du projet et un budget détaillé) sont adressées à la responsable du RE21.

Si les projets dépassent la limite de compétence du groupe de décision, ils sont soumis aux règles qui président les projets propres du secteur « Ecoles et institutions » de PSV telles que décrites ci-dessous.

### Voie de recours

Il n'existe aucune voie de recours pour les décisions concernant l'utilisation des fonds.

### Projets internes du secteur « Ecoles et institutions »

Les montants alloués aux projets internes à PSV sont décidés en fonction comme suit :

- |                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| - Jusqu'à Fr. 10'000.-           | Direction PSV  |
| - De Fr. 10'000.- à Fr. 40'000.- | Présidence PSV |
| - Plus de Fr. 40'000.-           | Comité PSV     |

Le comité de PSV est informé des décisions concernant l'attribution de fonds au RE21.